

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASCO 147 Caisses des écoles - Modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020, notamment ses articles 1, 2 et 6 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose de modifier le périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;
 Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;
 Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;
 Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;
 Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;
 Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;
 Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 27 novembre 2018 ;
 Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'annexe qui précise le périmètre du service public de la restauration scolaire, périscolaire extrascolaire défini à l'article 1er de la délibération 2017 DASCO 117 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

« Annexe : Périmètre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire au sens de la délibération 2017 DASCO 117

«	Restauration	Enfants	Adultes
«	Scolaire : jours de classe	Repas des élèves des écoles maternelles, élémentaires et, le cas échéant, de collèges et lycées municipaux publics	Repas des surveillants d'interclasse Repas de personnels de restauration
«	Périscolaire : après la classe en semaine et le mercredi après-midi (centres de loisirs)	Goûters récréatifs des élèves des écoles maternelles et goûters pour les centres de loisirs	
«	Extrascolaire : pendant les vacances scolaires (centres de loisirs, espaces nature découverte)	Repas et pique-niques des enfants	Repas et pique-niques des personnels encadrants (animateurs et directeurs) Repas de personnels de restauration

»

Article 2 : La subvention annuelle attribuée pour 2019 à chaque caisse des écoles, prévue à l'article 2 de la délibération précitée, tient compte de cette modification de périmètre.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO